

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : AWP P&C - Entreprise d'assurance française
Produit : Assurance COSMO MOTO

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance Assurance COSMO MOTO est un contrat d'assurance annuel qui permet à l'assuré de bénéficier de prestations en cas d'immobilisation du véhicule ou d'accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Enveloppe de mobilité
- ✓ Alerte automatique

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors de France
- ✗ Les personnes ne possédant pas de feu amovible connecté Cosmo Moto
- ✗ Les personnes n'ayant pas téléchargé l'application mobile « Cosmo Connected »
- ✗ Le véhicule dont la plaque d'immatriculation n'est pas enregistrée dans l'application mobile « Cosmo Connected »



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré
- ! La consommation d'alcool par l'Assuré et/ou l'absorption par l'Assuré de médicaments, drogues et de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la santé publique, non prescrits médicalement
- ! La guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des grèves, des prises d'otage, de la manipulation d'armes
- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense
- ! Le dépannage sur place ou le remorquage par un prestataire du véhicule immobilisé, sur autoroute et voies concédées



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat et lors de ses renouvellements éventuels.
Le paiement est effectué par tout moyen auprès de Carene assurances.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à l'expiration d'un délai de vingt-quatre (24) heures suivant la souscription du contrat. Elles cessent lors de la résiliation du contrat d'assurance pour quelque cause que ce soit.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié, par lettre recommandée adressée au siège social de Carene assurances, à tout moment, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de souscription.